



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE



Avignon, le 31 JUL 2017

Le préfet de Vaucluse
à

Monsieur le maire de LE THOR

→ Service urbanisme

Direction Départementale de la
Protection des Populations
Service Prévention des Risques Techniques
Affaire suivie par : Isabelle Abbate
Tél : 04 88 17 88 84
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : isabelle.abbate@vaucluse.gouv.fr

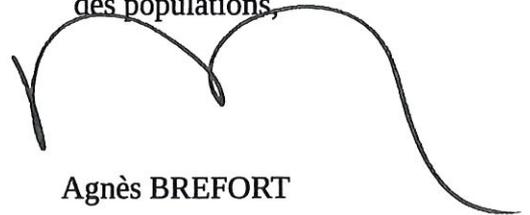
Objet : porter à connaissance au titre de l'article L 132-2 du code de l'urbanisme.

P.J : 2 | rapport DREAL – UD 84 – Sté ETUDES ET RECHERCHES

En application de l'article L 132-2 du code de l'urbanisme, je vous adresse ci-joint pour prise en compte dans vos documents d'urbanisme, le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la DREAL PACA du 24 avril 2017.

En conclusion de l'étude de dangers des installations exploitées par la société ETUDES ET RECHERCHES, sur la commune du Thor, une zone d'effets pyrotechniques doit être respectée en périmétrie du site.

Pour le préfet,
La directrice départementale de la protection
des populations,



Agnès BREFORT

Copie transmise à la Dreal

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 24 avril 2017

Adresse postale

Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative - Bât 1 - Porte B
84000 AVIGNON

Affaire suivie par : Isabelle SARACCO

Tél. : 04.88.17.89.06 – Fax : 04.88.17.89.48
Courriel : isabelle.saracco@developpement-durable.gouv.fr

N° S3IC : 64.1409 - P2
Réf. : D-0076-UD84-Sub2

Objet : Risques technologiques et information sur les enjeux environnementaux de la commune de Le Thor

Pétitionnaire : Société ETUDES ET RECHERCHES

P.J. : Carte des zones de risques technologiques

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 132.2 du code de l'urbanisme, le préfet doit porter à la connaissance du maire (ou de la collectivité territoriale concernée), les informations en sa possession concernant les risques et les enjeux environnementaux sur le territoire concerné. C'est l'objet du présent rapport.

1 - Contexte réglementaire - Étude de dangers

La société ETUDES ET RECHERCHES, dont le siège social est situé 1396 route de Cavaillon à Le Thor (84 250) exploite une installation de stockage et de montage de feux d'artifices de divertissements à la même adresse.

Le site se trouve en zone Af du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à vocation principale agricole dans laquelle sont autorisées les constructions et installations liées au montage et au stockage d'artifices pour feux de spectacles, et occupe un terrain d'environ 18 hectares.

L'environnement du site est du type agricole. Les abords immédiats sont constitués :

- à l'Est, de la route départementale RD16 avec un trafic estimé d'environ 2000 véhicules par jour,
- de maisons isolées, à 75 m au Nord-Est et à 115 m au Nord-Ouest,
- d'un abri de jardin à 50 m au Sud,
- d'une ligne haute tension aérienne à 22 m au Sud-Ouest,
- de terrains agricoles cultivés.

Le site n'est pas compris dans des zones de danger d'installations industrielles extérieures pouvant affecter le personnel et les installations de la société.

Cette activité est régulièrement autorisée par l'arrêté du 23 août 2005, complétée par les arrêtés des 5 novembre 2012 et 9 juin 2016.

L'établissement est classé SEVESO seuil bas.

Dans le cadre des demandes d'extension ayant conduit à la signature des arrêtés préfectoraux complémentaires des 5 novembre 2012 et 9 juin 2016, l'exploitant a remis au préfet une mise à jour de son étude de dangers consistant en une analyse des risques et une évaluation qualitative et quantitative des scénarios d'accidents pouvant survenir au sein des installations, ainsi que le type et les distances d'effets correspondants. Elle s'inscrit dans le dispositif réglementaire fixé par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation.

Cette étude instruite par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, fait apparaître un risque de surpression faible (zone Z5) qui affecte le territoire de la commune de Le Thor à l'extérieur des limites de l'établissement.

En effet, les 250 kg d'artifices de division de risque 1.1 que la société ETUDES ET RECHERCHES est autorisée à stocker au sein de son bâtiment S1 (même si elle n'en stocke que très rarement) sont susceptibles, contrairement à la grande majorité des artifices classées en divisions de risque 1.3 et 1.4, de détoner en masse.

Les zones d'effets indirects par bris de vitres (20 hPa) de ce stockage (en bleu sur la carte en annexe) sortent des limites de l'établissement et atteignent des zones agricoles et quelques habitations isolées.

Le calcul des distances d'effets a été obtenu par une modélisation des scénarios accidentels étudiés par l'exploitant, pour lesquels sont pris en considération la probabilité, la cinétique, l'intensité et la gravité des conséquences.

Il ressort de l'analyse de cette étude que des effets indirects par bris de vitres peuvent avoir des conséquences sur les personnes. Il convient de prendre en compte ces données, notamment dans les documents d'urbanisme de la commune, afin de ne pas aggraver la situation actuelle.

Dans ce cadre, un porter à connaissance « risques technologiques » doit être établi par le préfet à destination de Monsieur le maire du Thor, conformément aux dispositions de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relative au porter à la connaissance « risques technologiques » et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, et plus précisément la section II de son annexe 1.

2 - Préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation

Au vu des éléments contextuels précités, Monsieur le maire de la commune du Thor est invité à instaurer les dispositions suivantes dans son plan local d'urbanisme.

Dans les zones exposées à des effets indirects par bris de vitre (voir carte jointe), l'autorisation de nouvelles constructions est la règle. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU, les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Dans l'attente de la révision du plan local d'urbanisme, et conformément à l'article R. 111.2 du code de l'urbanisme, Monsieur le maire du Thor est invité à refuser les nouveaux projets qui seraient contraires aux usages décrits ci-dessus.

L'inspecteur de l'environnement,



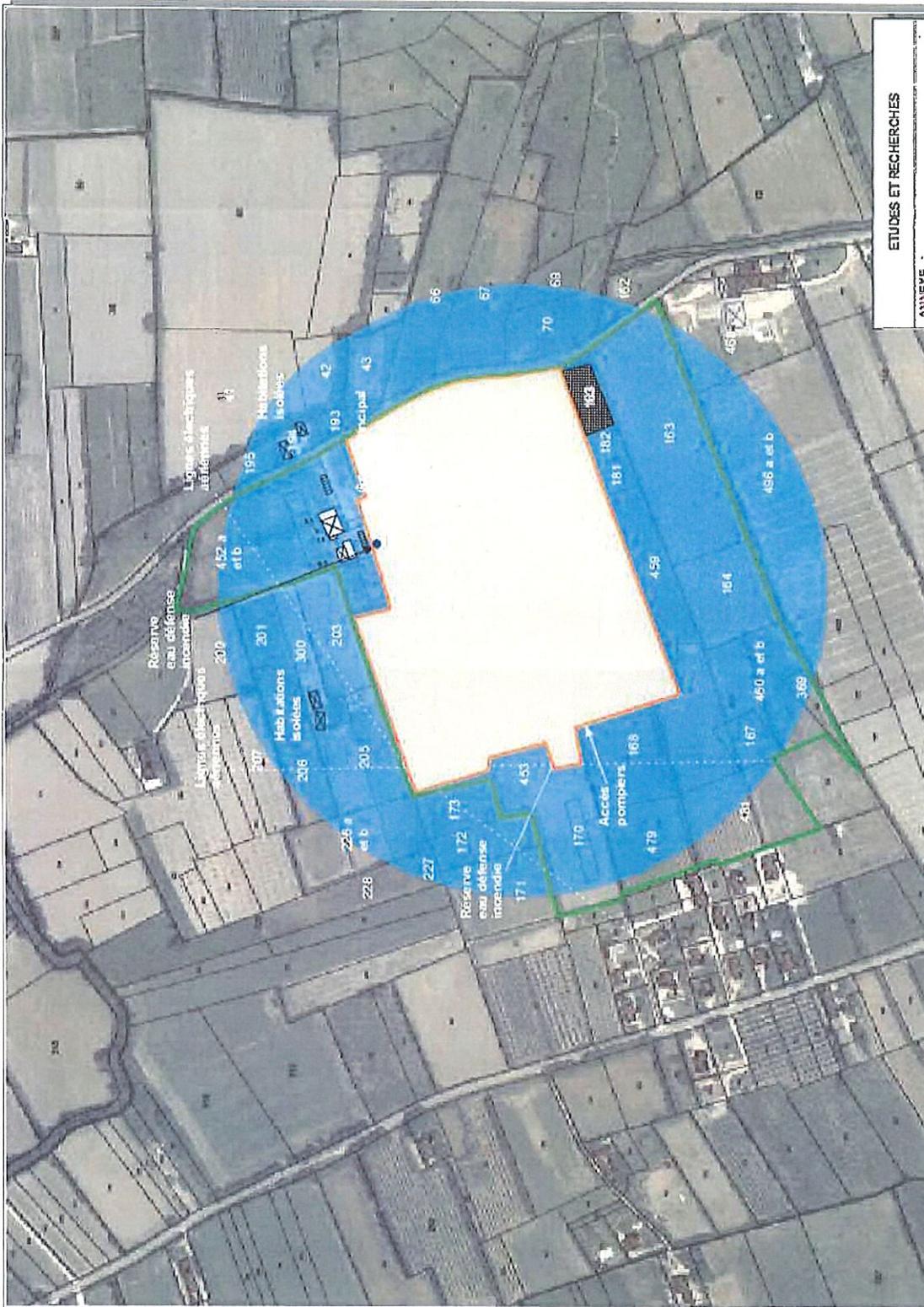
Isabelle SARACCO

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale de Vaucluse,



Alain BARAFORT

Annexe : Carte des zones de risques technologiques



ETUDES ET RECHERCHES

ANNEXE 1

ZONE D'EFFETS PYROTECHNIQUE ZS
GLOBALE DU SITE

Format : A3

DATE : 30.03.17

ECHELLE : 1 / 3 500

- Limites de propriété de la société ETUDES ET RECHERCHES
- Limites de l'enceinte pyrotechnique grillagée
- Parcelle n'appartenant pas à la société ETUDES ET RECHERCHES

